

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation rue Hilaire Amagat

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10,
- La demande d'arrêté, reçus le 05 Avril 2023 de la l'Entreprise MHA SARL, domiciliée 27 Rue de la Marnière 18260 SUBLIGNY,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'Entreprise MHA SARL pendant les travaux de démolition de la maison au 28 Rue Hilaire Amagat,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 11 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023, de 08 h à 18 h, la circulation de tout véhicule sera interdite Rue Hilaire Amagat, sur la portion comprise entre la rue de l'Hôpital et la rue du Pont de Pierre.

Article 2 : Du mardi 11 avril 2023 au 14 avril 2023, de 08 h à 18h, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par les services techniques de la Commune de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur DE SOUSA de l'Entreprise MHA SARL

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 11 avril 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

